

Règlement intérieur de l'activité périscolaire *2026/2027*

A : ACCUEIL PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 : Principes

La garderie propose un moyen de garde avant et/ou après les heures d'ouverture scolaire.

ARTICLE 2 : Organisation

La garderie fonctionne exclusivement les jours de classe. Elle est assurée par les agents communaux et sous la responsabilité de la commune.

Horaires :

- matin de 7H15 à 8H50
- soir de 16H30 à 18H30

Lieu : Cantine/salle des fêtes ou école

Les services de la garderie sont réservés aux enfants scolarisés dans l'école de la commune.

ARTICLE 3 : Fréquentation et absence

Pour pouvoir fréquenter la garderie de façon régulière ou occasionnelle, l'enfant doit être préalablement inscrit sur le portail famille eTicket, à partir duquel doivent être effectuées les réservations.

ARTICLE 4 : Tarifs, paiements et modalités

Le prix des tickets garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les tickets doivent être achetés en ligne sur le portail famille vous permettant ainsi d'accéder à la réservation. Les tickets achetés et non utilisés ne seront pas remboursés au départ de l'enfant vers un autre établissement scolaire.

ARTICLE 5 : Gratuité

La garderie est gratuite de 8h40 à 8h50 et de 16h30 à 16h40.

ARTICLE 6 : Pièces obligatoires

- assurance extra-scolaire
- fiche sanitaire de liaison
- pages des vaccinations du carnet de santé
- projet d'accueil individualisé (PAI) le cas échéant

⚠ Pour les enfants qui sont soumis à un régime alimentaire nécessitant des évictions (ex : sans fruits à coque)

- merci de compléter les éléments nécessaires et nous transmettre le projet d'accueil individualisé (PAI) via l'application

ARTICLE 7 : Accueil et départ des enfants

Les parents ou les personnes habilitées doivent accompagner et récupérer leur enfant auprès de la personne responsable de la garderie. Merci de saisir ces renseignements pour chaque enfant dans la zone « tiers de confiance »

Les échanges avec le personnel de la garderie doivent être limités lors des arrivées et des départs, afin de permettre une bonne surveillance des enfants.

ARTICLE 8 : Discipline générale

Les enfants devront respecter les consignes de discipline notamment :

- Être respectueux des personnes et des biens.
- Être poli vis à vis de tous.
- Aucune brutalité physique ou verbale envers les autres ne sera tolérée.

Le personnel de garderie prendra contact avec les parents pour tout manquement répété à la discipline.

ARTICLE 9 : Liaison avec les parents

Le personnel de la garderie et l'élue référente en charge des relations scolaires (Mme Calmels) sont les interlocuteurs privilégiés auprès des parents en cas de nécessité.

ARTICLE 10 : Approbation

L'inscription de l'enfant à la garderie vaut acceptation de ce règlement.

La municipalité se réserve le droit de modifier le règlement de la garderie selon sa convenance si cela s'avérait nécessaire.

B : CANTINE

ARTICLE 1 : Principes

La cantine scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants inscrits à l'école.

ARTICLE 2 : Organisation

La cantine scolaire est organisée sous la responsabilité de la commune, chaque jour d'école entre 12H00 et 13H20, même en cas d'absence du personnel enseignant. Le service et la surveillance sont assurés par les agents communaux.

ARTICLE 3 : Fréquentation et absence

Pour pouvoir fréquenter la cantine de façon régulière ou occasionnelle, l'enfant doit être préalablement inscrit à partir du portail famille eTicket.

Afin d'assurer une bonne gestion du service, les **réservations doivent être impérativement effectuées avant le jeudi midi pour la semaine suivante.**

Par exemple pour une réservation la semaine du 12 au 16 octobre 2026, vous devez avoir effectué votre réservation avant le 09 octobre midi sur l'application eTicket.

En cas de jeudi férié, les inscriptions devront être faites le mercredi avant midi.

En cas de maladie seulement, les parents pourront prévenir de l'absence de leur enfant avant 8h00 à l'adresse suivante : **cantinecomps@gmail.com** afin que le traiteur puisse en prendre connaissance et que la mairie annule la réservation.

ARTICLE 4 : Tarif et paiement des repas

Le prix des repas du restaurant scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les tickets-repas doivent être achetés en ligne sur le portail famille eTicket vous permettant ainsi d'accéder à la réservation des repas. Les tickets achetés et non utilisés ne seront pas remboursés au départ de l'enfant vers un autre établissement scolaire.

ARTICLE 5 : Menus

Les menus de la semaine sont affichés à l'école, à la cantine, sur le site internet de la commune (<http://comps-lagrandville.fr/>) et consultables sur le portail famille.

ARTICLE 6 : Discipline générale

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Néanmoins pour le confort de tous, il est nécessaire qu'un minimum de discipline y soit respecté.

Le personnel de cantine prendra contact avec les parents pour tout manquement répété à la discipline.

ARTICLE 7 : Liaison avec les parents

Le personnel de cantine et l'élue référente en charge des relations scolaires (Mme Calmels) seront les interlocuteurs privilégiés des parents en cas de nécessité.

ARTICLE 8 : Obligation des parents

Les parents s'engagent à respecter le règlement de la cantine, et notamment l'article 3 pour signaler les absences, et l'article 4 pour le paiement des repas.

Il est rappelé aux parents que la souscription à une assurance extrascolaire est obligatoire.

ARTICLE 9 : Approbation

L'accès au portail famille et la fréquentation de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le règlement de la cantine selon sa convenance si cela s'avérait nécessaire.

Fait à Comps-la-Grand-Ville, le 26 août 2026

